



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)

N° de la demande : 2011-1526
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)
Produit : Insecticide Intrepid 240F
N° d'homologation : 27786
Matières actives (m.a.) : Méthoxyfénoside (240 g/L)
N° de document de l'ARLA : 2147602

Contexte

L'insecticide Intrepid 240F est homologué depuis le 5 octobre 2004 pour la lutte contre les larves de lépidoptères (dont la liste a été établie) sur les pommes, les poires et les pêches. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet la modification de l'homologation de l'insecticide Intrepid 240F pour inclure l'allégation de lutte contre la tordeuse des canneberges (*Rhopobota naevana*), la tordeuse soufrée (*Sparganothis sulfureana*) et la pyrale des atocas (*Acrobasis vaccinii*) sur les canneberges. Le produit doit être appliqué à une dose de 1,16 L par hectare pour la pyrale des atocas et de 0,75 à 1,16 L par hectare pour la tordeuse des canneberges et la tordeuse soufrée comme traitement de la terre dilué dans 200 L d'eau par hectare. Le produit peut également être appliqué à une dose de 0,75 à 1,16 L par hectare pour la tordeuse des canneberges et la tordeuse soufrée comme traitement par chimigation dilué dans 3200 à 3500 L d'eau par hectare. Les deux traitements doivent être appliqués au maximum deux fois par an, et il doit y avoir un intervalle de 10 à 18 jours entre les applications ainsi qu'un délai d'attente avant la récolte (DAAR) d'au moins 14 jours.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, car la formulation demeure inchangée.

L'utilisation proposée du méthoxyfénazole sur les canneberges ne posera pas de risque inacceptable pour les personnes manipulant le produit et pour les travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application, si le produit est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Les données sur les résidus présentées à l'appui de l'extension du profil d'utilisation du produit à l'airelle ont été examinées. Ces données provenaient d'essais contrôlés sur les résidus réalisés aux États-Unis et au Canada, dans le cadre desquels des airelles ont été traitées à des doses exagérées de méthoxyfénazole et récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) de méthoxyfénazole recommandée dans et sur les cultures du sous-groupe de cultures 13-07H (sous-groupe des petits fruits de plantes naines, à l'exception de la fraise) est fondée sur la directive PRO2005-04 (« Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides [LMR] à la lumière de données d'essais sur le terrain »). D'après les données sur les résidus et la méthode statistique de détermination des LMR, une LMR sera établie conformément aux indications du tableau 1 pour les résidus de méthoxyfénazole dans et sur ces cultures.

Tableau 1. Résumé des données d'essais sur le terrain ayant servi à la détermination de la limite maximale de résidus (LMR) pour le méthoxyfénazole

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max		
Canneberges	Foliaire généralisée/ 1105,1-1345,0	13-15	0,028	0,407	Aucun	0,5 ppm pour les cultures du sous-groupe de cultures 13-07H (sous-groupe des petits fruits de plantes naines, sauf les fraises)

Évaluation environnementale

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer d'évaluation des risques environnementaux étant donné que les usages proposés pour cette extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'insecticide Intrepid 240F pour inclure la canneberge ne devraient pas augmenter les risques

environnementaux associés au méthoxyfénozide. La dose d'application maximale annuelle proposée est la même que celle qui est homologuée. La méthode d'application proposée ne devrait pas produire plus de dérive de pulvérisation hors des zones non ciblées. Les préoccupations environnementales sont atténuées par le texte de l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les données présentées et examinées pour l'utilisation du méthoxyfénozide pour la lutte contre la pyrale des atocas sont tirées d'un bio-essai en laboratoire mené sur la lieuse du rosier qui peut être extrapolé pour la lutte contre la pyrale des atocas, et d'un essai sur la pyrale des atocas qui présentait une faible pression des organismes nuisibles. On a réalisé l'extrapolation pour la pyrale des atocas à partir de la lieuse du rosier, car les larves de deuxième génération de ces deux espèces ont le même comportement et causent des dommages semblables à la canneberge. Les résultats indiquent que la canneberge traitée avec le méthoxyfénozide était beaucoup moins endommagée comparativement au fruit témoin non traité.

Les données soumises et examinées sur l'utilisation du méthoxyfénozide pour la lutte contre la tordeuse des canneberges provenaient d'un essai sur le terrain examinant deux applications de méthoxyfénozide, d'un essai sur le terrain examinant l'application sur une cannebergière de méthoxyfénozide dilué dans deux volumes d'eau différents, d'un essai sur le terrain portant sur une comparaison directe de l'application du produit par rampe et par chimigation ainsi que d'un essai examinant l'application du produit dilué dans un important volume d'eau simulant la chimigation. Les résultats de tous les essais appuyaient l'utilisation du méthoxyfénozide pour la lutte contre la tordeuse des canneberges à des doses de 180 à 278 g m.a./ha.

Les données présentées et examinées pour l'utilisation du méthoxyfénozide pour la lutte contre la tordeuse soufrée provenaient d'un bio-essai dans le cadre duquel on a observé un taux de mortalité de 97 % chez la larve six jours après l'application du produit et d'une justification du Ministry of Agriculture and Lands de la Colombie-Britannique. Cette justification était fondée sur les ressemblances entre la tordeuse des canneberges et la tordeuse soufrée, et il a été jugé qu'elle était appropriée dans le cadre de cette évaluation.

D'après les données et la justification présentées, de même que les organismes nuisibles indiqués sur l'étiquette de l'insecticide Intrepid 240F homologué, les allégations sont appuyées pour la lutte contre la pyrale des atocas à une dose de 1,16 L de produit/ha (278 g m.a./ha) et contre la tordeuse des canneberges ainsi que la tordeuse soufrée à des doses allant de 0,75 à 1,16 L de produit/ha (180 à 278 g m.a./ha) pour une application au sol standard. La lutte contre la tordeuse des canneberges et la tordeuse soufrée est appuyée pour l'application par chimigation à des doses allant de 0,75 à 1,16 L de produit/ha (180 à 278 g m.a./ha).

Conclusions

Limite maximale de résidus

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, on a déterminé qu'une LMR de 0,5 ppm fixée pour les résidus de méthoxyfénozide dans et sur les cultures du sous-groupe de cultures 13-07H (sous-groupe des petits fruits de plantes naines, sauf les fraises) offrait une protection

adéquate contre les résidus de méthoxyfénoside se trouvant dans et sur ces denrées en raison de cette nouvelle utilisation. Les résidus de méthoxyfénoside dans ces cultures aux LMR établies ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Reference List

PMRA Document Number	Reference
1836419	2008, Assessing distribution, damage, life cycle of Sprganothis fruitworm in BC cranberry, DACO: 10.2.2
1836420	2005, Crop Profile-cranberries, DACO: 10.2.2,10.4,10.5.1,10.5.3
1836422	2008, Screening and testing of new reduced risk insecticides for cranberry pest management, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
1836425	2006, BHF 1 control of second generation, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
1836426	2002, BHF product comparison study 1 2002, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
1836427	2009, Cranberry Pest Management with OP alternative insecticides, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
1836429	2009, Evaluation of biorational insecticides to suppress BHF, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
1836430	2009, Evaluation of the efficacy of spinetoram (and methoxyfénoside) for control of BHF and CFW, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
1836431	2009, Summary table for: Evaluate spinetoram for control of BHF, DACO: 10.2.3.1
1836433	2009, Rationale for extrapolation of chemigation efficacy data, DACO: 10.2.3.3(D)
1836437	2009, Water Management on cranberries farms, DACO: 10.7.1,8.6,9.9
1836435	2002, Methoxyfénoside: Magnitude of the residue on cranberries, DACO: 7.4,7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.